

N° 2022-307

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société ROBINEAU, siège social 54 rue Pont du Houblon à Bouvignies (59870), en ce qui concerne des travaux d'eau potable pour le compte de Noréade, rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 15 septembre 2022 au 15 octobre 2022.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 15 septembre 2022 jusqu'au 15 octobre 2022, en raison des travaux d'eau potable pour le compte de Noréade, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Robineau, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 14 septembre 2022  
Le Maire,  
Luc MONNET

Affiché le 15 septembre 2022  
Désaffiché le.....

Alain DELECLUSE  
Adjoint au Maire  
à la voirie et aux transports

